

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 8 avril 2021

Délibération n° 2021 – 8/04/2021 – 19

*Scénario alternatif sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances
au second semestre
IUVV*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 16 mars 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 6 Total : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le scénario alternatif sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances au second semestre pour l'IUVV :**

Si la situation sanitaire l'exige, les UE 4 (Gestion des Ressources humaines) et UE 5 (Gestion financière de l'entreprise viti-vinicole) de la Licence professionnelle CSEV seront évaluées en contrôle continu.

La mise en œuvre de ce scénario alternatif sera prise par le directeur de l'IUVV, en concertation avec les équipes pédagogiques concernées. La décision sera communiquée au président de l'Université lequel statuera en dernier lieu sur cette décision. Les étudiants seront avertis à minima deux semaines avant toute nouvelle évaluation ".

Dijon, le 9 avril 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne


Vincent THOMAS

P.J. : IUVV - Modalités examens 2^e semestre 2020-2021

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

IUVV
Modalités examens 2e semestre 2020-2021

Si la situation sanitaire l'exige, les UE 4 (Gestion des Ressources Humaines) et UE 5 (Gestion Financière de l'entreprise Viti-vinicole) de la Licence professionnelle CSEV seront évaluées en contrôle continu.

La mise en oeuvre de ce scénario alternatif sera prise par le directeur de l'IUVV, en concertation avec les équipes pédagogiques concernées. La décision sera communiquée au président de l'Université lequel statuera en dernier lieu sur cette décision. Les étudiants seront avertis a minima deux semaines avant toute nouvelle évaluation".